

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Date de la convocation: 14/12/2023

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,

Présents : 12

Présents : Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Martine BERGAUD, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Alain FALIERES, Claudine LADOUX, Guillaume PRAT, Didier TOMA

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Marie-Noelle MOULIER par Josette VARET, Adeline GUYON par Evelyne DELANOUE, Patricia GUERARD par Claudine LADOUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel AMOUROUX

2023_049 - Objet : TARIFS DES LOCATIONS ET EMBLEMES AU CAMPING POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente les tarifs des locations et emplacements au camping proposés par la Commission des finances

Emplacement au camping :

Forfait 1 personne (emplacement + véhicule) : 9,50 € par jour

Forfait 2 personnes (emplacement + véhicule) : 14 € par jour

Enfant de moins de 3 ans : Gratuit

Enfant de 3 à 12 ans : 2 € par jour

Personne supplémentaire : 4,50 € par jour

Branchement électrique : 5 € par jour

Tarifs des Mobil-homes :

Moyenne saison : de 300 à 350 € + supplément chauffage : 30 €

Haute saison : de 350 à 400 €

Très haute saison : de 450 à 500 €

Tarif de location pour 1 nuit (sauf haute et très haute saison et jusqu'à 4 pers) : 80 €

Tarif emplacement d'un mobil-home à l'année : 1300 €

Tarifs des chalets :

Moyenne saison + petites vacances scolaires : 400 €

Haute saison : 550 €

Très haute saison : 650 €

Hors saison : 300 €

Tarifs week-end ou court séjour (sauf haute et très haute saison) 2 nuits : 180 € + 60 € la nuit supplémentaire



Tarif au mois hors saison : 600 €

Le prix de location des chalets comprend les 100 premiers kWh par semaine au-delà la consommation électrique est facturée 0,20€ du KWH

Une réduction de 15% est appliquée sur la deuxième semaine de location pour les chalets et les mobil-home.

Définition des saisons pour l'année 2024 :

Moyenne saison : du 06 Avril au 06 Juillet et du 31 Août au 21 Septembre (+ petites vacances scolaires)

Haute saison : du 06 juillet au 03 Août et du 24 au 31 Août

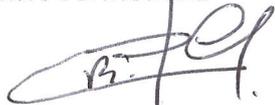
Très haute saison : du 03 Août au 24 Août

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité les tarifs ci-dessus

Fait à POLMINHAC, le 21 Décembre 2023

Le Maire, André BONHOMME

Le secrétaire de séance, Michel AMOUROUX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/12/2023
et publié ou notifié
le 26/12/2023



RF LE MAIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/12/2023 015-211501549-20231221-2023_049-DE